

Régie autonome des transports parisiens

Décision n° 5657 du 5 juin 2007 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint, chef de l'établissement départements et services communs (DSC) au chef du service de la présidenceNOR : *DEVT0757955S*

Le directeur général adjoint, chef de l'établissement DSC,
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;
Vu la note générale n° 4714 du 3 mai 1990 relative à l'organisation générale de la RATP ;
Vu la délégation de pouvoirs consentie le 20 septembre 2004 par le président-directeur général de la RATP au directeur général adjoint, chef de l'établissement départements et services communs (note générale n° 5539),

Décide :

Article 1^{er}

De déléguer au chef du service de la présidence du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) des départements et services communs, à l'exception du département environnement et sécurité.

Annule et remplace la délégation de pouvoirs PRE 2004-20673 du 14 octobre 2004.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables de la République française.

Fait à Paris, le 18 juin 2007.

*Le directeur général adjoint,
chef de l'établissement DSC de la
RATP*